

# **BGer 6B\_246/2011 vom 29. April 2011**

Bundesgericht, 2011-04-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_246\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_246_2011)

FR: TF 6B\_246/2011 du 29 avril 2011

IT: TF 6B\_246/2011 del 29 aprile 2011

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le Tribunal fédéral examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis ( ATF 136 II 101 consid. 1 p. 103).

#### **E. 1.1**

Les recours au Tribunal fédéral sont recevables contre les décisions finales ( art. 90 LTF ), les décisions partielles au sens de l' art. 91 LTF et les décisions préjudicielles ou incidentes aux conditions prévues par les art. 92 et 93 LTF .

#### **E. 1.2**

L'arrêt attaqué, qui renvoie la cause au Tribunal de police des Montagnes et du Val-de-Ruz pour nouveau jugement sur la peine, ne met pas un terme à la procédure pénale ouverte contre le recourant. Il ne constitue donc pas une décision finale au sens de l' art. 90 LTF .

#### **E. 1.3**

En tant qu'il met fin à la procédure sur le verdict de culpabilité en renvoyant la cause au tribunal de police précité pour nouveau jugement sur la peine, il laisse ouverte la question de la fixation de celle-ci. Or, le verdict de culpabilité, qui est indissociable de la peine, ne peut faire l'objet d'une procédure distincte (arrêt 6B\_71/2007 du 31 mai 2007 consid. 2.2). Aussi, l'arrêt attaqué ne statue-t-il pas sur une question dont le sort serait indépendant de celle qui reste en cause, tel que l' art. 91 let. a LTF le prescrit. A défaut de consorts, l'hypothèse prévue à l' art. 91 let. b LTF est également exclue. L'arrêt attaqué ne revêt donc pas non plus les caractéristiques d'une décision partielle contre laquelle un recours serait recevable en application de l' art. 91 LTF (à ce sujet, cf. ATF 133 IV 137 consid. 2.2).

#### **E. 1.4**

Enfin, les griefs invoqués dans le présent recours pourront l'être dans un recours contre la décision finale, de sorte que l'arrêt attaqué ne cause pas un préjudice juridique irréparable à l'intéressé (cf. ATF 135 I 261 consid. 1.2 p. 263). On ne se trouve pas non plus dans un cas où l'admission du recours pourrait conduire immédiatement à une décision finale, qui permettrait d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse. A tout le moins, le contraire ne ressortit à l'évidence ni de la cause elle-même, ni du recours (cf. ATF 133 IV 288 consid. 3.2 p. 292). Faute ainsi de répondre aux requisits de l' art. 93 al. 1 let. a et b LTF , l'arrêt attaqué ne constitue ni une décision préjudicielle, ni une décision incidente et n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

### **E. 2**

Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.